

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION125

Objet : Attribution du Marché pour l'aménagement ZA EVA Nord.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Considérant qu'il est envisagé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA EVA Nord, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 de la commande publique,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA Eva Nord à l'entreprise : 2LM - 18, rue du Patis - 44690 LA HAYE FOUASSIERE, pour un montant de 17 550 € HT pour les missions de base et de 30 215 € HT avec les missions complémentaires.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 9 octobre 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.